

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 6 MAI 2015

PORT SEINE METROPOLE OUEST
DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 6 mai, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ANDRÉ, Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, MM. COUTON, DALAISE, DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUVAL, M. FISCUS, Mme GOUETA, M. HOURSON, Mme KABILE, MM. LEANDRI, LEBLANC, MEURANT, NAJDOVSKI, PAPINUTTI, RAYNAL, TARRIER, TUOT, VALACHE, Mme VILLETTE

Excusés : Mme COLONNA, M. FELDZER, Mme KOMITES, MM. JACQUEMARD, POIRET, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : Mme COLONNA a donné pouvoir à M. TARRIER ; M. FELDZER a donné pouvoir à M. NAJDOVSKI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme VILLETTE ; M. POIRET a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. Didier LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 4322 – 1 et suivants et les articles R 4322 – 1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et 78-887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 27 novembre 2013 et du 11 juin 2014 sur la saisine de la Commission Nationale du Débat public et l'approbation du dossier du maître d'ouvrage,

Vu la décision du 8 janvier 2014 de la Commission nationale du débat public sur l'organisation d'un débat public sur le projet « Port Seine Métropole – Secteur Ouest »,

Vu le compte-rendu présenté par le président de la Commission particulière du débat public et le bilan établi par le président de la Commission nationale du débat public en date du 12 février 2015,

Vu la délibération du 6 mai 2015 décidant conformément à l'article L121-13 du Code de l'Environnement, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet.

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} – De prendre en considération le projet de création du Port Seine-Métropole Ouest, suivant les caractéristiques et dans les conditions précisées dans la décision du maître d'ouvrage suite au débat public susvisé.

Article 2 - D'autoriser le lancement des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et l'ouverture d'une opération d'investissement à hauteur de 3,255 M€ HT (valeur 2015) à cet effet.

Article 3 – D'autoriser le Directeur Général à engager les procédures nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives requises par le projet.

Fait et délibéré à Paris
La Présidente,



Catherine RIVOALLON